

CETELEM 

71

CETELEM

Société Anonyme
au capital de 103 656 800 francs
Établissement Financier enregistré

Siège social
25, avenue Kléber, Paris 16^e



assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 avril 1972

exercice 1971

conseil d'administration

Président

Henry Davezac

Vice-Président

Jacques de Fouchier

Administrateurs

Jean Chicoye

Compagnie Bancaire
représentée par Pierre Besse

Loïc de Fouchier

Jean Griffon du Bellay

Paul Jocteur Monrozier

Paul Krug

Jean-Philippe Mallet

Étienne Maure

Didier Olivier Martin

Gérard de Saint Blanquat

Conseiller Technique

Boris Mera

Commissaire du Gouvernement

Aimé Teyssier d'Orfeuil

Commissaires aux Comptes

Raymond Haas, titulaire

Marcel Schottey, titulaire

Louis Broet, suppléant

Censeurs

Amaury de Cazanove

Antoine du Chastel de la
Howarderie

Marcel Chautard

Robert Labbe

Jean-Claude Poussif

Claude Toussaint

direction générale

Jean Chicoye

Administrateur directeur général

Gérard de Chaunac-Lanzac

Directeur général adjoint

Francis Azoulay

Directeur général adjoint

sommaire

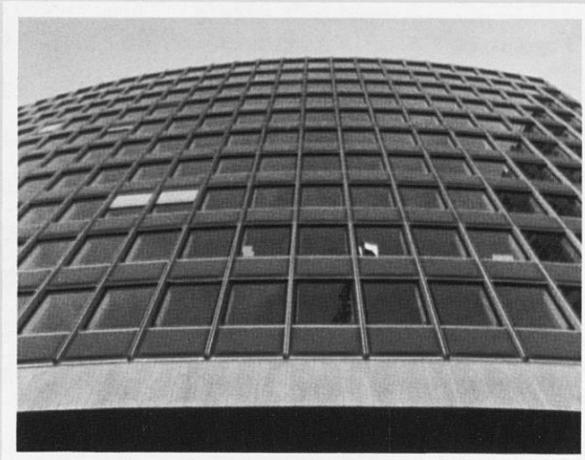
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapport du Conseil d'Administration.....	p. 5
Rapports des Commissaires aux Comptes	p. 22
Cetelem Bilan et Compte de Pertes et Profits ...	p. 24
Cofica Bilan et Compte de Pertes et Profits... ..	p. 26
Bilan et résultats consolidés	p. 28
Filiales et participations - Portefeuille-titres ..	p. 30
Résultats des cinq derniers exercices	p. 32
Résolutions.....	p. 33

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport du Conseil d'Administration.....	p. 34
Résolutions	p. 35

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mesdames, Messieurs,

Au cours de notre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1971, nous avons insisté sur l'importance que revêtait pour l'avenir de votre Société, l'entrée de Cofica dans le Groupe de la Compagnie Bancaire intervenue à la suite de l'offre publique d'échange d'actions Cofica contre des actions Compagnie Bancaire, approuvée par l'Assemblée Extraordinaire du 30 décembre 1970.

Le 28 avril 1971, Cofica est devenue filiale à 97 % du Cetelem. Ainsi a été créé un ensemble dont la vocation est la distribution du crédit à l'équipement des particuliers, Cofica étant plus spécialisée dans le domaine automobile, le Cetelem dans toutes les autres formes de crédit à l'équipement des ménages.

Au 1^{er} janvier 1971, le capital du Cetelem s'élevait à 45 millions de francs et ses réserves à 53,7 millions de francs. Le volume des crédits distribués par lui en 1970 avait été de 1 535 millions de francs et le bénéfice réalisé au cours de cette année de 10 millions de francs.

Au 31 décembre 1971, à la suite de l'opération de prise de contrôle de Cofica, le capital et les réserves de votre Société s'élèvent respectivement à 103,6 millions de francs et 136,1 millions de francs après répartition.

Le volume des crédits réglés consolidé, Cetelem-Cofica, est de 2 956 millions de francs et le bénéfice consolidé de l'année 1971 atteint 25,2 millions de francs.

Le rapprochement de ces éléments illustre bien les transformations de votre Société intervenues dans le courant de l'année 1971. Les différentes étapes de ces transformations ont été, sur le plan juridique :

28 avril 1971

– Approbation par l'Assemblée Extraordinaire de l'augmentation de capital de F 45 000 000 à F 74 040 600 par création de 290 600 actions de F 100 remises à la Compagnie Bancaire en rémunération de l'apport au Cetelem des actions de Cofica.

26 août 1971

– Signature de l'acte de réalisation d'une double augmentation de capital :

1) de F 74 040 600 à F 88 848 700 par émission de 148 081 actions souscrites au prix de F 200 soit avec une prime de F 100.

2) de F 88 848 700 à F 103 656 800 par incorporation de la prime d'émission provenant de la précédente augmentation de capital et attribution gratuite de 148 061 actions nouvelles.

actions de restructuration des deux sociétés

VOCATION

La spécialisation propre de chacune des deux sociétés s'est faite tout naturellement dès l'instant où a été prise la décision qui a conduit à l'entrée de Cofica dans le Groupe de la Compagnie Bancaire. En conséquence :

– d'une part l'activité de Cofica consacrée au crédit à l'équipement professionnel a été transférée à l'U.F.B., filiale de la Compagnie Bancaire, spécialisée dans ce domaine ;

– d'autre part l'activité du Cetelem consacrée au crédit automobile par l'intermédiaire des concessionnaires garagistes, a été transférée à Cofica, le Cetelem ne conservant ce type de crédits que dans son département de Crédit Direct à sa clientèle traditionnelle.

C'est à la suite de ces deux opérations que s'est trouvé réalisé comme il a été dit ci-dessus un ensemble consacré au crédit aux particuliers composé de deux sociétés aux activités nettement distinctes et spécialisées : l'une, dans le crédit automobile, Cofica, l'autre, dans les autres formes de crédit aux particuliers, le Cetelem. L'impératif de la spécialisation a, en effet, inspiré le rapprochement des deux sociétés. L'expérience nous avait confirmé que l'approche commerciale et les services à la clientèle, aussi bien que les techniques d'octroi et

de recouvrement des crédits, n'étaient pas les mêmes dans les différentes formes de crédit aux particuliers et que le crédit automobile qui représente environ les 3/4 de l'ensemble des crédits consentis en France devait être assujéti à des méthodes bien adaptées à ce marché.

C'est ainsi que les forces de l'une et l'autre société ont pu être concentrées sur des secteurs d'activité sans doute plus limités, mais beaucoup mieux exploités en profondeur.

Dans le cadre strictement respecté de la spécialisation, un autre principe a inspiré notre action, celui de la coordination des méthodes dans le respect de la personnalité de chaque société ; il s'est traduit dans de nombreux domaines par la mise en commun des moyens d'action :

– dans le domaine Informatique, en particulier, l'ordinateur du Cetelem, bien préparé par des réalisations antérieures, a pu prendre en charge dès le 1^{er} janvier 1971, les dossiers de crédit automobile de Cofica, l'ensemble des programmes déjà mis en place s'adaptant aisément à ce type d'opération.

– dans le domaine de l'acceptation des crédits et de leur recouvrement, si les structures et les méthodes du Cetelem ont pu être adaptées

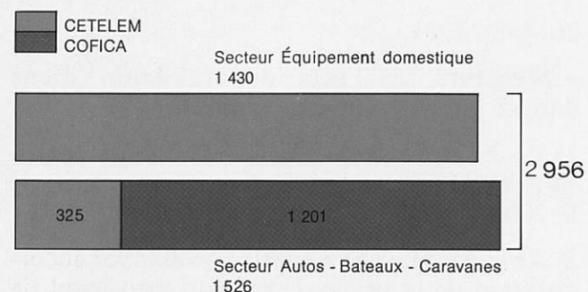
et mises en œuvre à Cofica, par contre il a paru essentiel que chaque société conserve ses propres services et donc ses propres responsabilités opérationnelles.

– enfin, dans le domaine commercial, il apparut clairement que les relations étendues de Cofica dans la profession automobile et celles du Cetelem dans la distribution des biens d'équipement des ménages, offraient à chacune des sociétés de riches potentialités qu'il convenait de laisser se développer indépendamment l'une de l'autre, tout en s'efforçant d'en tirer parti de façon coordonnée.

Aussi, peut-on dire que la coordination des services et la concertation sur les méthodes et les procédures, tant dans le domaine du risque (étude et recouvrement des créances) que dans celui de l'action commerciale, ont permis de valoriser l'action de chacune des sociétés, tout en conservant à leurs cadres et à leur personnel une puissante motivation et la responsabilité des résultats de leur activité.

VENTILATION DES CRÉDITS RÉGLÉS CETELEM COFICA

en millions de francs



1. Lecture de fichiers sur microfilms.

2. Réseau de télévision intérieur.

3. Cofica boulevard Brune Paris.

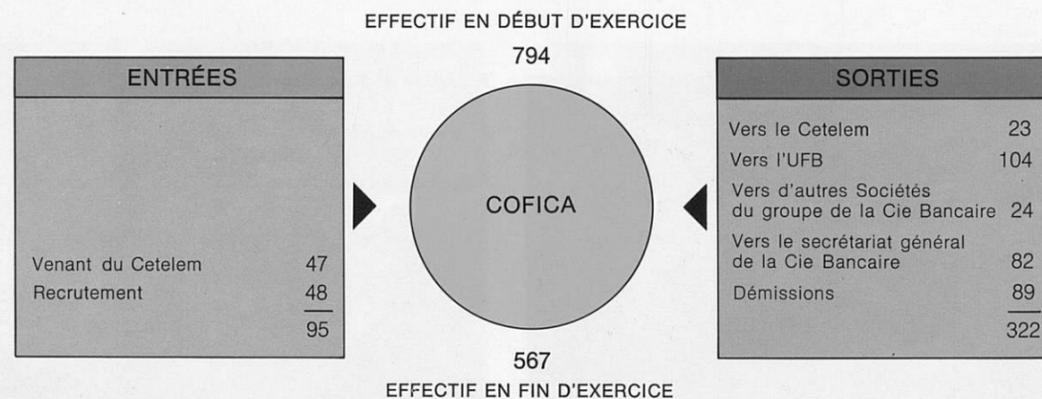
EFFECTIFS

Cette spécialisation s'est accompagnée de mouvements qui se sont traduits pour Cofica par une diminution de 227 personnes, l'effectif de la Société étant revenu de 794 à 567, et pour le Cetelem, par une augmentation de ses effectifs de 737 à 794, résultant essentiellement du renforcement de ses équipes commerciales.

L'ensemble Cetelem-Cofica regroupe désormais 1 361 personnes réparties de la façon suivante :

Au 31-12-71	Siège Central	Agences	Total
Cetelem ...	298	496	794
Cofica	233	334	567
	531	830	1 361

MOUVEMENT DU PERSONNEL COFICA



Le taux de rotation du personnel de 1971, représenté par le rapport des démissions aux effectifs en fin d'année, ressort à 15,9 % soit une diminution de plus de moitié par rapport aux années précédentes où il avait été de 31,7 % en 1970 et de 37,3 % en 1969.

La diminution de ce coefficient est la marque d'une stabilité accrue dans l'emploi.

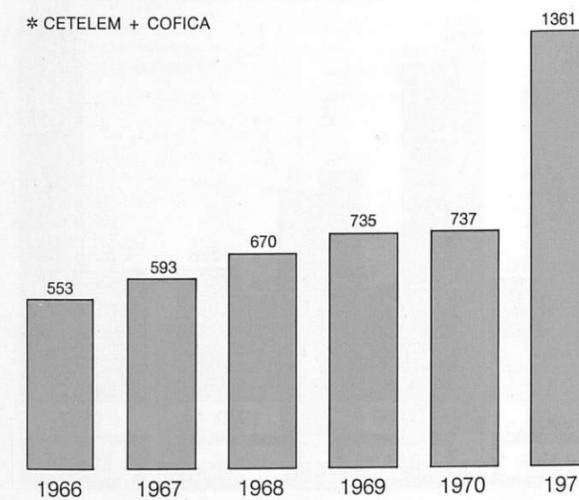
Il convient de noter que l'opération de rapprochement entre le Cetelem et Cofica comportait la nécessité d'un allègement sensible des effectifs de Cofica. Les structures d'accueil constituées par l'ensemble des sociétés du Groupe de la Compagnie Bancaire ont permis d'offrir aux collaborateurs rendus disponibles des postes correspondant à leur compétence et à leurs aspirations et facilité de ce fait l'intégration de la nouvelle société qui s'est déroulée dans des conditions particulièrement favorables.

lée dans des conditions particulièrement favorables.

Ajoutons que c'est M. Jean Chicoye, Administrateur Directeur Général du Cetelem et Président de Cofica, qui anime l'ensemble des deux sociétés, assisté de M. G. de Chaunac-Lanzac et de M. F. Azoulay, Directeurs Généraux Adjointes du Cetelem et Administrateurs de Cofica.

EFFECTIF

* CETELEM + COFICA



L'immeuble de Cofica à Neuilly.



CETELEM - ORGANIGRAMME AU 31-12-1971

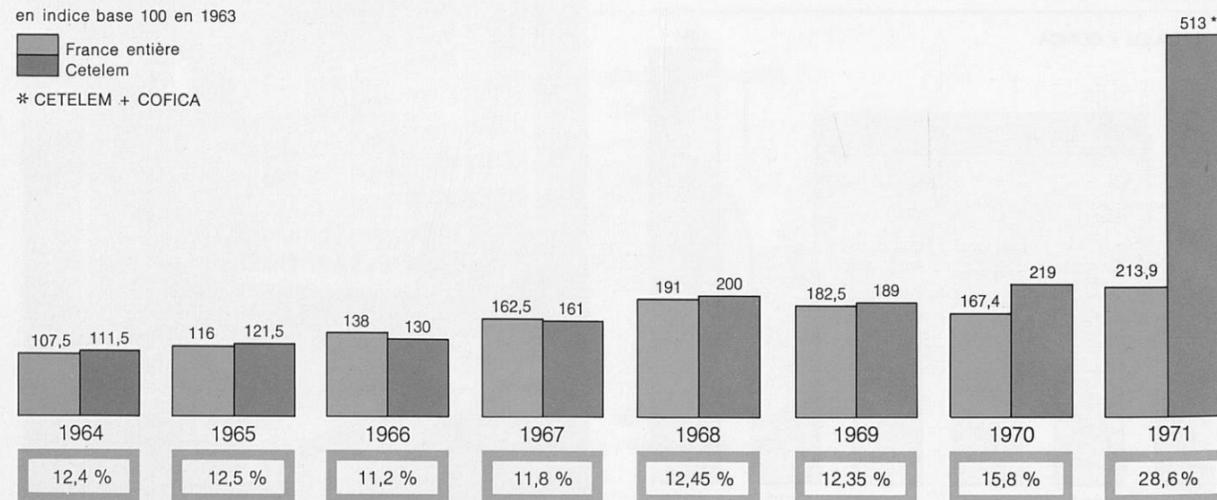
DIRECTION COMMERCIALE PIERRE BOUCHER Directeur		DIRECTION DE L'EXPLOITATION JACQUES PONS Directeur PIERRE COUTUREAU Fondé de pouvoir		SECRETARIAT GÉNÉRAL GUY LEFÉBURE Secrétaire Général Adjoint JEAN-CLAUDE THOMAS Directeur Adjoint	
MARKETING FRANÇOIS LABRUYÈRE Fondé de pouvoir		ÉTUDE DES CRÉDITS PHILIPPE DE CHARNACÉ Sous-Directeur		DIRECTION DE LA PLANIFICATION PASCAL BERLAND Sous-Directeur	
		RECouvreMENT JEAN RODIER Sous-Directeur		DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ JEAN NINU Sous-Directeur JACQUES BRISSET Sous-Directeur	
		CONTENTIEUX PIERRE CHAPPEY Sous-Directeur PAUL DEFOURNY Fondé de pouvoir		DIRECTION DE L'INFORMATIQUE MICHEL RIBOUST Sous-Directeur	
		CONTRÔLE DES RISQUES GUY D'ARRAGON Sous-Directeur			
DIRECTIONS DE TERRITOIRE					
PARIS	NORD ET GRANDE RÉGION-PARIS	RHÔNE MÉDITERRANÉE	SUD OUEST	EST	OUEST
M. DE TALANSIER	D. DEJEAN	C. JOLY	R. FARTHOUAT	M. SORDOT	F. MIGRAINE

VENTES A CRÉDIT - ÉVOLUTION DES ENCOURS

en indice base 100 en 1963

France entière
Cetelem

* CETELEM + COFICA



l'environnement

L'année 1970 s'était achevée sous le signe du desserrement de la réglementation du crédit, en application d'une politique générale de relance de la consommation. Une tendance à la reprise s'est affirmée régulièrement au long de l'exercice sans qu'ait été constaté aucun phénomène d'accélération excessif. Au total, d'une année à l'autre, l'accroissement de la consommation des ménages atteint 9 %.

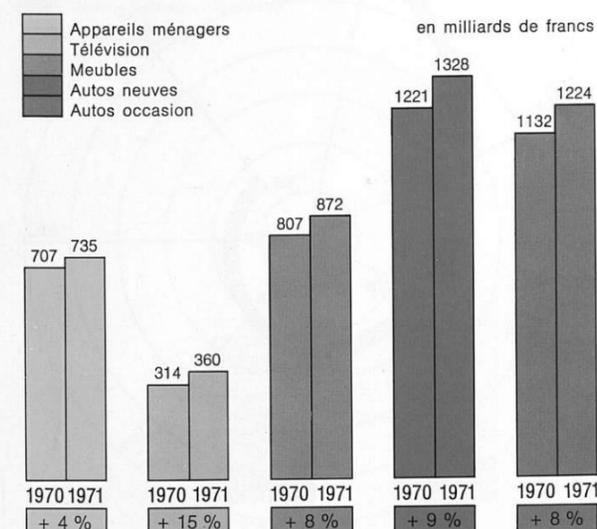
Quant à elles, les ventes à tempérament ont progressé beaucoup plus fortement (30 %) pour s'établir à 11,7 milliards de francs, sortant ainsi de la stagnation qu'elles avaient connue depuis près de trois ans.

Le marché de l'automobile a connu en 1971 un développement important. Les immatriculations de voitures neuves ont progressé de 13,3 % atteignant le nombre de 1 468 571.

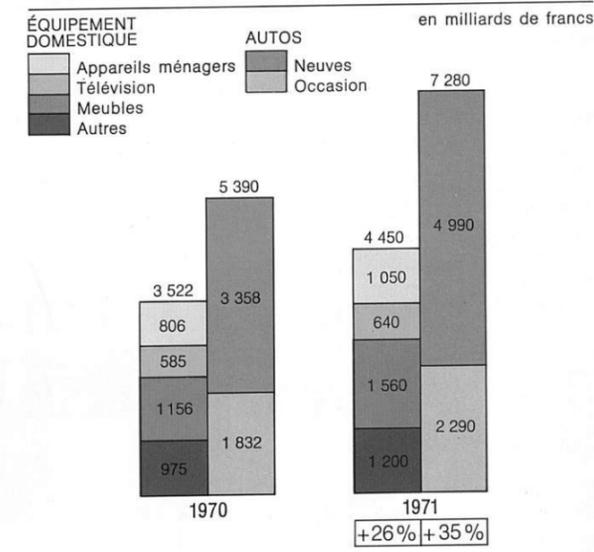
Parallèlement, les ventes à tempérament se sont développées de 40 % en autos neuves et de 25 % en autos d'occasion. C'est la plus importante progression enregistrée dans l'année.

Le marché des appareils ménagers a fait l'objet d'un développement sensible en 1971 et le recours au crédit a été important puisque le montant des crédits réglés dans ce secteur a progressé de 30 %. Il en est de même dans celui du meuble où l'on a observé une augmentation des ventes à crédit de 35 %. Par contre, les chiffres du secteur de la télévision sont moins favorables avec un développement limité à 9 %.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION INTÉRIEURE FRANÇAISE



ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DES VENTES A TEMPÉRAMENT



l'activité

Le Cetelem, avec un volume de crédits distribués de 1 755 millions contre 1 535 millions de francs en 1970, a connu un taux de progression « apparent » de 14 %. Mais, si l'on prend en considération la reprise par Cofica du secteur automobile qui figurait dans l'activité du Cetelem en 1970, le taux réel de progression a été de 32 %.

Le montant des crédits destinés à l'équipement domestique distribués par l'intermédiaire du réseau des vendeurs agréés a augmenté de 36 %. Quant aux financements consentis directement à la clientèle, tant dans le domaine de l'équipement domestique que dans celui de l'automobile, ils ont progressé de 49 %.

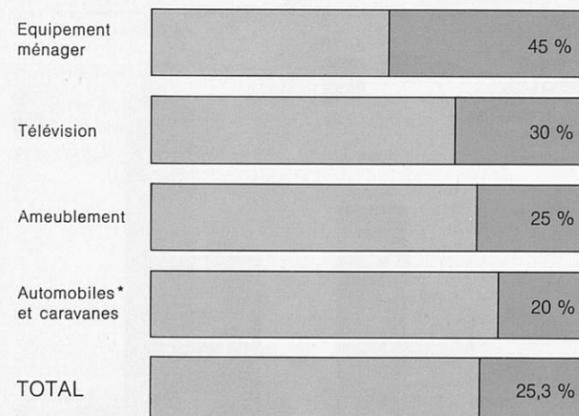
De son côté le volume de crédits distribués par Cofica, s'est élevé à 1 201 millions de

francs. Une comparaison globale avec l'exercice précédent serait sans signification pratique du fait que plus de la moitié du chiffre réalisé en 1970 était constitué par des opérations de crédit à l'équipement professionnel des entreprises qui ne sont plus réalisées par Cofica, le fonds de commerce correspondant ayant été, rappelons-le, transféré à l'Union Française de Banques.

L'activité de Cofica dans les financements d'automobiles de tourisme s'est accrue de 119 %, les financements de bateaux et de caravanes ont été multipliés par 8.

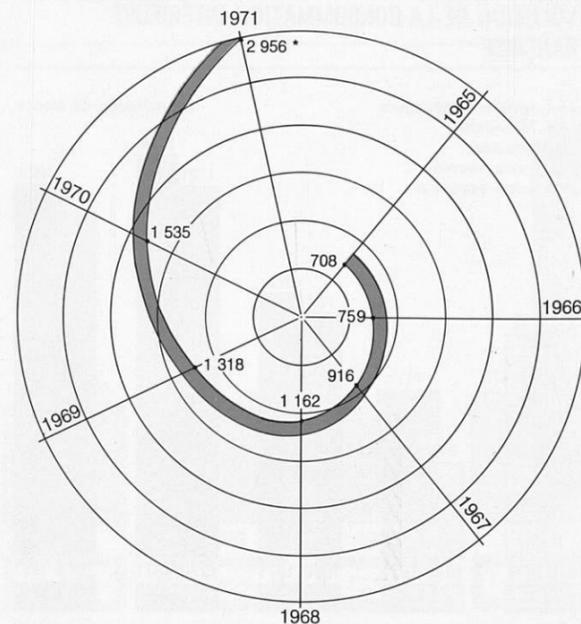
PART DU CETELEM DANS LES FINANCEMENTS NATIONAUX DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS

* CETELEM + COFICA



MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS DANS L'ANNÉE

en millions de francs * CETELEM + COFICA



les structures du cetelem

MÉTHODES DE DIRECTION

Poursuivant la politique définie l'année précédente par la Compagnie Bancaire, le Cetelem a étendu progressivement dans les services du Siège et des Agences Régionales, les méthodes de Direction par Objectifs dont la mise en pratique avait été amorcée en 1970. Cette action a porté sur deux points :

– renforcement de l'équipe de planification du Siège par l'apport de spécialistes nouvellement recrutés et par l'installation de moyens informatiques adaptés aux calculs inhérents à cette activité. Un terminal d'ordinateur, console de time sharing, d'une utilisation simple et souple, est désormais à la disposition de cette équipe et lui permet, après la phase d'élaboration initiale des softwares, de répon-

dre à tous les problèmes de développement de séries numériques et notamment ceux concernant la prévision à court terme et la stratégie à moyen ou long terme ;

– diffusion au niveau des services et des Directions Régionales de tableaux de bord construits avec la plus large participation des responsables des centres de profits, tableaux de bord permettant de comparer périodiquement les réalisations avec les objectifs et d'exercer rapidement les actions correctives nécessaires.

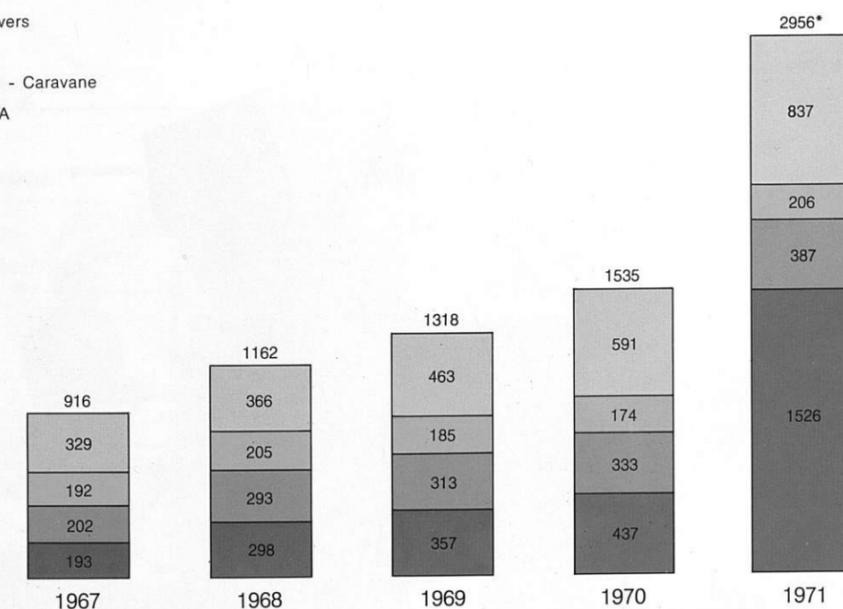
La liaison entre les équipes de planification des diverses sociétés du Groupe est assurée par la Direction des Études de la Compagnie Bancaire qui les anime et assure l'unité de doctrine.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS

en millions de francs

■ Ménager et divers
■ Télévision
■ Meuble
■ Auto - Bateau - Caravane

*CETELEM + COFICA



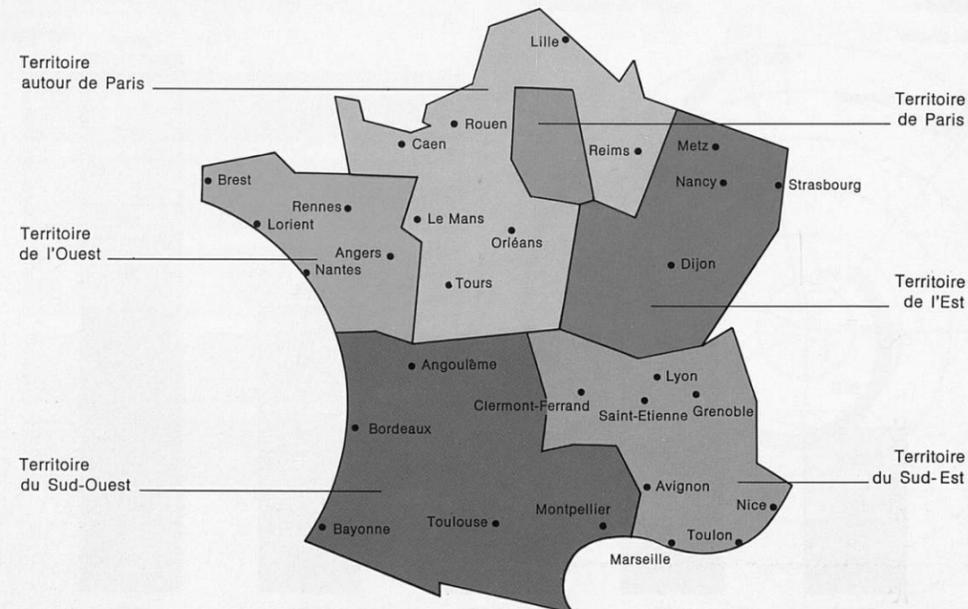
DÉCENTRALISATION

En transférant aux Agences les opérations de recouvrement contentieux auparavant effectuées par le Siège, le Cetelem a, par ailleurs, achevé la décentralisation de ses services opérationnels.

L'évolution des structures a ainsi abouti à la mise en place de 13 unités régionales, comprenant l'ensemble des activités : « Commercial », « Crédit », « Recouvrement », « Contentieux », et placées sous la responsabilité de Directeurs Régionaux.

Cependant, étant donné le développement actuel des activités de la Société, cette politique comportait le risque de voir les équipes locales s'alourdir et s'isoler du Siège, aux dépens de l'efficacité de l'ensemble.

NOUVELLE STRUCTURE TERRITORIALE CETELEM



C'est pourquoi il est apparu nécessaire de prévoir une nouvelle structure. L'ensemble du pays sera partagé en six « Territoires » qui comprendront chacun plusieurs « Directions Régionales » ayant à leur tête un « Directeur de Territoire ».

Cette réforme doit permettre de créer des stades nouveaux de responsabilité au niveau des équipes locales. Elle a été préparée tout au long de l'année 1971 par des actions de formation dirigées par les responsables des Directions Fonctionnelles du Siège dans le cadre de séances de travail et de séminaires auxquels a largement participé l'ensemble du personnel.

C'est d'ailleurs un bilan favorable qui peut être présenté dans ce domaine car l'ensemble des actions de formation menées durant l'année auxquelles a été consacré un nombre d'heures important a groupé un grand nombre de participants. Il y a là un fait à souligner : le

Cetelem, comme beaucoup d'autres sociétés, a vu dans la loi de juillet 1971 sur la formation continue, la justification de la politique qu'il mène depuis de nombreuses années. Cette politique se trouve également justifiée par la promotion des hommes qu'elle a permise à l'intérieur de la Société ; il n'est pour s'en convaincre que d'observer dans les chiffres la proportion croissante des cadres et des gradés depuis 5 ans.

	1966		1971		Indice 71/66
	Nombre	%	Nombre	%	
Cadres	66	11,9	110	14,0	1.66
Gradés	122	22,0	321	40,9	2.63
Secrétariat ..	165	29,7	121	15,4	0.73
Employés ...	202	36,4	233	29,7	1.15
TOTAL.	555	100,0	785	100,0	1.41

Le Comité d'Entreprise.



L'enregistrement des règlements sur bande magnétique.



résultats financiers

Le bilan arrêté au 31 décembre 1971 a été établi dans la même forme que précédemment sous réserve d'une modification portant sur les comptes d'ordre du Passif; explication en est donnée à ce chapitre. Il s'élève au total à

Le bilan arrêté au 31 décembre 1971 a été établi dans la même forme que précédemment sous réserve d'une modification portant sur les comptes d'ordre du Passif; explication en est donnée à ce chapitre. Il s'élève au total à	F	1 369 893 707,63
contre, au 31 décembre 1970,	F	1 100 392 514,08
soit une augmentation de	F	269 501 193,55

Les variations des différents postes de ce bilan comparés avec ceux du bilan de l'exercice précédent s'analysent ainsi :

A L'ACTIF :

Les soldes en Caisse et Chèques Postaux	F	56 610,68
sont en diminution de	F	2 108 240,79
du fait que le Centre de Chèques Postaux de Paris n'a pas enregistré de recettes sur la journée du 31 décembre 1971.		
Les avoirs en Banques et Correspondants	F	6 988 574,38
sont en augmentation de	F	4 681 013,82
Le compte Sodete s'incrit pour	F	3 446 574,23
et représente sa participation sur les financements de décembre 1971, le règlement n'étant intervenu qu'en janvier 1972.		
Le Portefeuille-Effets	F	760 656,50
est en diminution de F 6 091 650,84 suite au transfert à Cofica du fonds de commerce Auto-Bateau-Caravane.		
Les Débiteurs divers	F	31 294 680,47
progressent de F 1 494 124,88.		
Les avances aux Sociétés Immobilières du Groupe figurent dans ce chapitre pour un montant de	F	22 516 987,34
en augmentation de	F	2 483 960,97
Les Acheteurs	F	1 163 381 574,91
sont en augmentation de	F	170 309 665,95
Les Immobilisations pour leur valeur nette	F	121 089 959,97
s'accroissent de	F	111 064 625,54
La variation du Portefeuille-titres et des participations immobilières s'analyse ainsi :		

ACQUISITIONS :

1 687 066 actions Cofica pour	F	109 659 300,00
Cette prise de participation de 97 % du capital social de Cofica est conforme aux décisions de l'A.G.E. du 28-4-71.		
1 action de la Société d'Informatique et de Système (S.I.S.) pour	F	100,00
2 actions du Crédit Automobile Lyonnais (C.A.L.)..	F	400,00
Ces 2 prises de participation sont inférieures à 10 % du capital de ces sociétés.		
163 actions de la S.I. Étoile-Trocadéro pour	F	624 782,00
portant notre participation dans cette société à 24,97 %.		
300 parts de la S.I. Foncière France pour	F	30 000,00
Cette société a fusionné avec la S.I. Kléber Castellane le 31-12-71, laquelle a pris le nom de Kléber France.		
250 actions de la S.I. Kléber Paris pour	F	25 000,00
représentant 25 % du capital social.		

CESSION :

25 parts S.I. Kléber Lodève pour	F	25 000,00
notre participation dans cette société est fixée à 25 %.		

Les Comptes d'ordre	F	46 321 650,72
sont en régression de	F	9 848 345,01

en diminution :

- les impayés en cours de recouvrement ayant fait l'objet de provisions inscrites dans les comptes d'ordre du Passif	F	3 911 072,59
- les financements de décembre 1971 à ventiler	F	7 089 644,05
- les agios payés d'avance	F	663 220,81
- les frais à amortir	F	9 722,22
	F	11 673 659,67

en augmentation :

- les avances sur charges et prestations	F	1 749 805,29
- les stocks d'imprimés et fournitures	F	75 509,37
	F	1 825 314,66

AU PASSIF

Les Banques	F	29 322 680,19
accusent une augmentation de	F	832 134,12
Les Comptes et dépôts de garantie	F	2 601 714,17
progressent de	F	468 502,03
Les Créiteurs divers	F	35 023 361,40
subissent une variation en plus de F 7 391 675,89 s'expliquant ainsi :		
en augmentation :		
- le compte Sodete pour	F	8 757 587,18
- divers créiteurs pour	F	1 234 729,11
en diminution :		
- les crédits à imputer aux acheteurs pour	F	2 600 640,40
La mobilisation	F	892 660 000,00
est en accroissement de	F	122 375 000,00
Les dépenses à payer	F	13 429 508,86
diminuent de F 8 548 464,37 venant principalement du fait qu'au 31 décembre 1970 l'impôt sur les sociétés restant dû s'élevait à F 12 980 566,00 tandis qu'au 31 décembre 1971 le solde à verser se monte à F 6 102 432,00.		
Les Comptes d'ordre et provisions diverses	F	148 446 660,24
marquent une progression de F 2 161 693,92 suivant détail ci-après :		
Au 31 décembre 1970 les plus-values à long terme nettes d'impôt figuraient dans ce chapitre pour un montant de F 8 337 908,46 ; au 31 décembre 1971 les plus-values nettes d'impôt s'élevant à F 10 019 968,71 sont inscrites sur une ligne distincte intitulée « Plus-values disponibles » et sont comptabilisées dans les résultats de l'exercice 1971.		
- Le réescompte des mensualités à échoir est majoré de	F	10 141 460,27
- Les provisions acheteurs-vendeurs se sont accrues de	F	6 747 671,29
- La provision pour investissement s'est élevée de	F	761 721,00
représentant la dotation de l'exercice.		
- La Provision pour congés payés échus constituée pour la première fois dans cet exercice pour	F	1 508 208,00
représente les 7/12 ^e des appointements et charges sociales mensuels.		
- Les comptes responsabilités sont en diminution de	F	8 659 458,18
- Les plus-values à long terme sont en diminution de	F	8 337 908,46

Le Compte bloqué qui figurait au bilan du 31 décembre 1970 pour F 14 500 000,00 a été soldé lors de l'augmentation du Capital de votre Société intervenue au cours de l'exercice 1971.

Le Capital F 103 656 800,00
a été augmenté de F 58 656 800,00 suivant autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 1971.

Les Réserves F 119 535 733,50
sont en accroissement de F 85 491 618,46 conformément aux décisions des Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 avril 1971.

Elles se présentent ainsi au 31 décembre 1971 :

- Réserve légale	F	4 500 000,00
- Réserve facultative	F	25 046 000,00
- Réserve spéciale de réévaluation	F	159 869,25
- Reprise amortissement	F	30 000,00
- Réserve sur plus-value à long terme	F	8 440 664,25
- Prime d'émission	F	10 500 000,00
- Prime d'apport	F	70 859 200,00

Le report à nouveau F 505,77
suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1971.

Les Profits de l'exercice F 15 196 774,79
accusent une progression de F 5 153 389,62 sur l'exercice 1970.

Les plus-values disponibles F 10 019 968,71
comprennent la plus-value d'apport réalisée sur la cession du fonds de commerce Auto à Cofica de F 10 000 000,00 ainsi que celles dégagées à la suite de la cession de divers éléments d'Actif.

Ces résultats sont à comparer à des profits de F 10 043 385,17 réalisés en 1970, par rapport auxquels ils marquent une progression de 50 %. Ils sont établis après déduction de F 1 467 709,88 d'amortissements et de F 10 925 546,08 de provisions diverses.

En outre, la Société a réalisé une plus-value à long terme de F 10 019 968,71 à la suite de la cession à Cofica pour un montant de F 10 000 000 de son fonds de commerce portant sur les crédits auto agréés et pour le reste par la cession de divers éléments d'actif.

Cette plus-value, nette d'impôts, sera portée avec votre approbation au poste de réserves sur plus-values à long terme. Le bénéfice disponible de l'exercice s'établit, après paiement

de F 16 959 105,00 au titre de l'impôt sur les sociétés et compte tenu du report antérieur, à F 15 197 280,56.

Nous vous proposons de lui donner l'affectation suivante :

- dotation à la réserve légale. (afin d'élever son montant à F 10 365 680, soit 10 % du nouveau capital social).	F	5 865 680
- dividende statutaire de 5 %	F	5 182 840
- dividende complémentaire de 3 %	F	3 109 704
- attribution statutaire	F	345 522
- dotation aux réserves	F	693 320

TOTAL.... F 15 197 066

Le solde disponible, soit F 214,56 serait reporté à nouveau.

Si vous approuvez ces dispositions, le dividende de l'exercice ressortirait ainsi à F 8 par action, assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de F 4.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, nous vous rappelons que les dividendes des trois exercices antérieurs avaient été les suivants :

Exercices	1968	1969	1970	1971
Dividende distribué...	8,00	5,00	8,00	8,00
Impôt déjà payé au Trésor	4,00	2,50	4,00	4,00
TOTAL	12,00	7,50	12,00	12,00

Le dividende de l'exercice 1971 s'applique à 1 036 568 actions, celui des exercices précédents à 450 000 actions.

Le mandat d'administrateur de M. Gérard de Saint-Blanquat vient à expiration à la date de la présente Assemblée ; nous vous demandons de bien vouloir lui renouveler votre confiance.

Nous avons le regret de vous informer que M. Jean Patey qui, ayant participé dès l'origine de la Société aux travaux du Conseil faisait depuis 1966, partie du Collège des Censeurs, nous a demandé d'accepter sa démission. Nous n'avons pu que nous incliner devant sa décision qui nous prive de la présence d'un ami fidèle ayant sans relâche prodigué ses avis éclairés dans un esprit de collaboration efficace.

Notre Conseil a choisi, pour le remplacer, M. Jean-Claude Poussif et nous vous demandons de ratifier ce choix.

Les mandats de censeurs de MM. Amaury de Cazanove, Marcel Chautard, Jean-Claude Poussif, viennent à expiration à la date de la présente Assemblée. Nous vous demandons de leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra également de donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil pour l'exercice 1971 et d'approuver les opérations mentionnées dans le rapport spécial établi par MM. les Commissaires aux Comptes, en application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Vous aurez en outre à fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes.

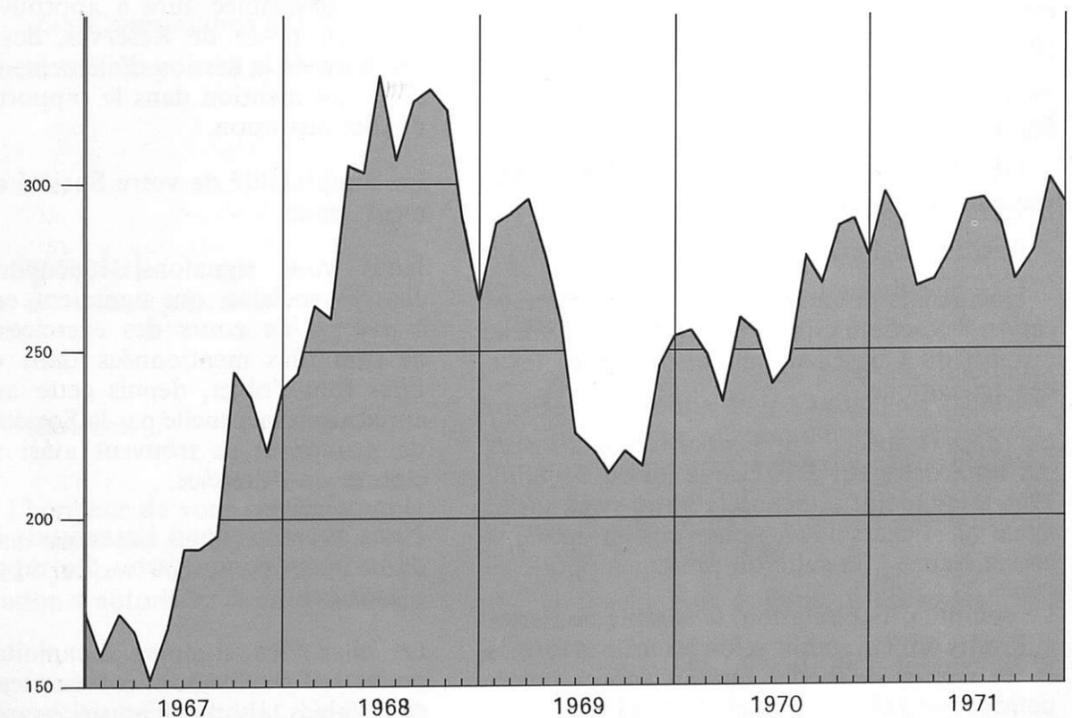
L'année s'est achevée dans une atmosphère de travail intense due non seulement aux opérations de rapprochement avec Cofica, mais également à l'augmentation d'activité du Cetelem. L'ensemble du personnel qui a apporté le meilleur de lui-même pour faire face en toute circonstance à des situations nouvelles, a montré une fois de plus la preuve de ses facultés d'adaptation.

Il est normal que nous vous demandions de vous associer à l'hommage que nous voulons lui rendre aujourd'hui.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COURS DE L'ACTION

(Valeurs ajustées. Cours au dernier vendredi du mois)



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

rapport général

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission pour l'exercice clos le 31 décembre 1971.

Nous vous informons que nous avons été régulièrement convoqués à la séance de votre Conseil d'Administration à laquelle nous avons assisté et qui a arrêté les comptes de l'exercice 1971, que tous les documents sociaux et pièces justificatives utiles ont été mis à notre disposition dans les délais légaux, et qu'aucun obstacle ou difficulté n'a gêné ou entravé nos contrôles.

Notre examen des comptes a été effectué conformément aux méthodes et normes professionnelles généralement admises et a comporté, suivant les règles de diligence normale, des sondages et vérifications que nous avons estimés nécessaires pour apprécier les comptes qui sont soumis à votre approbation.

Nos vérifications ont porté, entre autres, sur les éléments suivants :

- Dépôt des actions de garantie des Administrateurs et mention de leur inaliénabilité ;
- Respect de l'égalité entre actionnaires ;
- Documents soumis au droit de communication des actionnaires et plus particulièrement rapport du Conseil d'Administration et texte des résolutions.

Le rapport spécial sur les conventions visées par les articles 101 à 103 de la loi du 24 juillet 1966 a été rédigé et déposé à votre siège social avant le 31 mars 1972, nous vous en donnons connaissance à la suite du présent rapport.

Le compte d'Exploitation, le compte de Pertes et Profits ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Il est à noter que, dans le compte d'Exploitation, a été enregistré pour la première fois et selon les dispositions légales, une dotation à un compte « Provision pour congés payés échus ».

En outre les plus-values à long terme nettes d'impôt sont incluses dans les résultats de l'exercice alors que précédemment elles étaient incluses dans le chapitre des comptes d'ordre et provisions diverses.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil d'Administration les commentaires sur les différents postes du bilan et sur votre filiale Cofica ainsi que le prévoit l'article 481 de la loi du 24 juillet 1966.

Le bilan au 31 décembre 1971 se totalise par F 1 369 893 707,63, contre, au 31 décembre 1970, F 1 100 392 514,08.

Cet exercice a été marqué, d'une part, par l'augmentation de votre capital après décision de votre Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 1971, d'autre part, par les opérations intervenues par suite de la réorganisation des activités de Cofica.

Votre Assemblée aura à approuver l'inscription, au poste de Réserves, des plus-values résultant de la cession d'éléments d'actif, dont il est fait mention dans le rapport du Conseil d'Administration.

La comptabilité de votre Société est régulièrement tenue.

Nous vous signalons, cependant, que les charges sociales, qui figuraient en « Charges à payer » au cours des exercices antérieurs, ne sont plus mentionnées dans ce chapitre. Elles font l'objet, depuis cette année, d'une application mensuelle par la Société de Gestion du groupe et se trouvent ainsi réglées à la clôture de l'exercice.

Nous avons reconnu l'exactitude des comptes de banques, compte tenu des rapprochements d'écriture.

Le bilan, les comptes d'exploitation et de pertes et profits sont conformes aux livres comptables. Ils reflètent sincèrement, à notre

avis et selon les principes comptables généralement reconnus, la situation financière et les résultats des opérations de votre Société au 31 décembre 1971.

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, nos investigations ne nous ont fait déceler aucune irrégularité ou inexactitude qui soit de nature à vous engager à ne pas approuver les comptes qui vous sont présentés.

En conséquence de tout ce qui précède, et en application de l'article 228 de la loi du 24 juillet 1966, nous pensons pouvoir vous certifier la sincérité et la régularité des comptes d'exploitation, de pertes et profits ainsi que du bilan de l'exercice 1971 dont les comptes sont soumis à votre approbation.

Nous avons pris connaissance du rapport de votre Conseil d'Administration et nous n'avons pas d'observations à formuler quant aux renseignements d'ordre comptable qu'il contient. Nous vous invitons, en conclusion, à approuver purement et simplement les comptes qui vous sont présentés.

Fait à Paris, le 17 mars 1972

Les Commissaires aux Comptes

Marcel Schottey Raymond Haas

rapport spécial

(articles 101 à 103 de la loi du 24 juillet 1966)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations visées par les articles 101 à 103 de la loi du 24 juillet 1966 que votre Conseil d'Administration a autorisées et dont il nous a avisé :

- Le compte bloqué de F 14 500 000 au nom de la Compagnie Bancaire, et dont il a été fait

mention dans notre rapport spécial de l'exercice 1970, a été soldé en 1971 par souscription par compensation à l'augmentation de capital de votre Société.

La Compagnie Bancaire est Administrateur de votre Société.

- Décision de votre Conseil d'Administration du 29 septembre 1971 :

Le Conseil autorise la signature du contrat de mandat intervenu entre le Cetelem et Cofica destiné à régler leurs rapports à l'égard de la gestion informatique des dossiers de crédit.

M. Chicoye, Administrateur de votre Société, est Président-Directeur Général de Cofica.

- Décision de votre Conseil d'Administration du 24 novembre 1971 :

Avances, sans intérêt, consenties à la S.E.P.I. (Société d'Étude et de Participation en Informatique), au prorata de la participation de votre Société au capital de cette société :

- 16 mars 1971 F 870 000
- 2 décembre 1971 F 690 000

M. Chicoye est Administrateur de la S.E.P.I.

- Décision de votre Conseil d'Administration du 29 septembre 1971 :

Acquisition à Cofica de 19 340 actions Locabail pour F 9 998 750.

- Décision de votre Conseil d'Administration du 24 novembre 1971 :

Cessions à la Compagnie Bancaire de 19 340 actions Locabail pour F 9 998 750.

Les opérations effectuées avec les différentes sociétés du groupe de la Compagnie Bancaire, dont nous avons eu, par ailleurs, connaissance, nous paraissent entrer dans le cadre des relations habituelles inhérentes à l'activité du groupe et relever, de ce fait, de l'article 102 de la loi du 24 juillet 1966.

Fait à Paris, le 31 mars 1972

Les Commissaires aux Comptes

Marcel Schottey Raymond Haas

CETELEM bilan au 31 décembre

actif	1970	1971	
	avant répartition	avant et après répartition	
Chèques postaux et caisse	2 164 851,47		56 610,68
Banques et correspondants	2 307 560,56		6 988 574,38
Portefeuille	6 852 307,34		760 656,50
Débiteurs divers	29 800 555,59		31 294 680,47
Acheteurs	993 071 908,96		1 163 381 574,91
Mobilier-Matériel	1 358 397,64	4 007 797,70	1 494 690,35
– Amortissements		2 513 107,35	
Portefeuille-titres	292 256,88	109 967 573,43	109 952 056,88
– Provisions pour dépréciation		15 516,55	
Immobilisations	8 374 678,91	10 896 956,93	9 643 211,74
– Amortissements		1 253 745,19	
Frais de premier établissement	1,00	3 204 790,65	1,00
– Amortissements		3 204 789,65	
Comptes d'ordre	56 169 995,73		46 321 650,72
	1 100 392 514,08		1 369 893 707,63

compte de pertes et profits au 31 décembre

débit	1970	1971
Agios débiteurs	66 517 428,78	71 308 424,39
Frais généraux		
– Frais de personnel	30 323 477,06	36 163,686 81
– Charges fiscales d'exploitation	5 013 615,26	5 416 465,14
– Autres frais généraux	26 485 434,42	35 455 599,91
Amortissements divers	531 621,13	1 467 709,88
Dotation aux provisions	13 493 992,34	10 925 545,08
Participation des salariés	797,00	761 721,00
Provision pour investissement	797,00	761 721,00
Moins-values à court terme	26 506,40	16 072,77
Taxe sur plus-values à long terme	926 434,00	6 575,00
Impôt sur les sociétés	12 062 970,00	16 959 105,00
Profits de l'exercice	10 043 385,17	15 196 774,79
Plus-values disponibles	8 337 908,46	10 019 968,71
	173 764 367,02	204 459 369,48

passif	1970	1971	
	avant répartition	avant répartition	après répartition
Banques	28 490 546,07	29 322 680,19	29 322 680,19
Comptes et dépôts de garantie	2 133 212,14	2 601 714,17	2 601 714,17
Créditeurs divers	27 631 685,51	35 023 361,40	35 023 361,40
Dividendes à payer	—	—	8 292 544,00
Mobilisation	770 285 000,00	892 660 000,00	892 660 000,00
Dépenses à payer	21 977 973,23	13 429 508,86	13 775 030,86
Comptes d'ordre et provisions diverses	137 947 057,86	148 446 660,24	148 446 660,24
Compte bloqué	14 500 000,00	—	—
Capital	45 000 000,00	103 656 800,00	103 656 800,00
Réserves	34 044 115,04	119 535 733,50	136 114 702,21
– réserves diverses		29 735 869,25	36 294 869,25
– prime d'émission		10 500 000,00	10 500 000,00
– Réserve spéciale sur plus-values à long terme		8 440 664,25	18 460 632,96
– prime d'apport		70 859 200,00	70 859 200,00
Report à nouveau	1 630,60	505,77	214,56
Profits de l'exercice	10 043 385,17	15 196 774,79	—
Plus-values disponibles	8 337 908,46	10 019 968,71	—
	1 100 392 514,08	1 369 893 707,63	1 369 893 707,63

crédit	1970	1971
Produits bruts	164 334 217,75	194 319 937,79
Bénéfices sur exercices antérieurs	165 806,81	110 445,27
Plus-values à court terme	—	2 442,71
Plus-values à long terme	9 264 342,46	10 026 543,71
	173 764 367,02	204 459 369,48

COFICA bilan au 31 décembre

actif	1970	1971	
	avant répartition	avant et après répartition	
Caisses, Banques, Chèques Postaux.....	3 938 609,94		14 146 543,96
Portefeuille effets	45 774 390,06		59 856 036,64
Débiteurs divers	1 111 416 889,70		1 099 108 267,52
Sociétés filiales	41 945 662,21		4 239 050,97
Portefeuille - titres	16 203 212,22		5 816 385,49
- Titres cotés		1 265 743,35	
- Titres de participation non cotés.....		4 550 642,14	
Comptes d'ordre et divers	3 925 302,28		6 617 232,26
Immobilisations :	10 921 098,16		18 280 011,68
- Terrains, immeubles, agencements, mobilier		29 217 270,83	
- Amortissements		10 937 259,15	
Valeurs immobilisées	4 137 192,22		115 756,00
	1 238 262 356,79		1 208 179 284,52

compte de pertes et profits au 31 décembre

débit	1970	1971
Agios débiteurs	106 533 171,26	85 648 671,63
Frais généraux		
- frais de personnel	28 320 534,77	25 763 971,97
- Charges fiscales d'exploitation.....	7 534 985,83	6 551 444,94
- Autres frais généraux	17 940 928,31	17 478 486,19
Amortissements	2 564 371,03	2 462 992,54
Provisions diverses	14 543 886,77	1 694 874,87
Impôts sur plus-values à long terme	—	636 294,00
Profits de l'exercice.....	—	10 050 525,15
Plus-values disponibles	—	7 726 197,84
	177 437 877,97	158 013 459,13

passif	1970	1971	1971
	avant répartition	avant répartition	après répartition
Banques	17 791 221,07	3 603 922,84	3 603 922,84
Effets à payer	931 990 260,59	953 548 292,11	953 548 292,11
Créditeurs divers	11 298 422,29	8 440 959,16	8 440 959,16
Avances bancaires	62 400 000,00	—	—
Comptes d'ordre et divers	78 444 995,99	92 125 484,49	92 125 484,49
Provisions diverses	37 362 051,46	34 208 497,54	34 208 497,54
Avances bloquées	12 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Capital	78 933 000,00	86 625 300,00	86 625 300,00
Réserves pour plus-values à long terme ..	87 710,19	87 710,19	5 814 158,03
Réserve pour éventualités diverses.....	—	—	9 300 000,00
Réserve provenant de plus-values exonérées	—	—	1 999 750,00
Réserve légale	7 893 300,00	7 893 300,00	8 662 530,00
Prime d'apport.....	—	2 307 700,00	2 307 700,00
Report à nouveau	61 395,20	61 395,20	42 690,35
Profits de l'exercice	—	10 050 525,15	—
Plus-values disponibles	—	7 726 197,84	—
	1 238 262 356,79	1 208 179 284,52	1 208 179 284,52

Hors bilan

Effets escomptés circulant sous notre endos : 1970 : 374 865,60
1971 : néant

Engagements par cautions et avals : 1970 : 529 187,50
1971 : néant

crédit	1970	1971
Produits bruts	176 770 202,00	148 843 092,35
Plus-values à long terme	—	8 362 491,84
Bénéfices sur exercices antérieurs	667 675,97	807 874,94
	177 437 877,97	158 013 459,13

bilan consolidé CETELEM-COFICA après répartition

(en milliers de F)

actif		passif	
Caisse, C.C.P., Banques.....	21 192	Banques	32 927
Crédits à la clientèle	2 316 153	Dépôts de garantie	2 602
Débiteurs divers	15 747	Créditeurs divers	67 338
Titres de participations	4 273	Emprunts et mobilisation	1 847 708
Comptes d'ordre	52 939	Comptes d'ordre	267 120
Immobilisations d'exploitation	58 020	Fonds propres :	
		- fonds propres du Cetelem	245 536
		- plus-values de consolidation	2 075
		- part des tiers dans les fonds propres de Cofica	3 018
	2 468 324		2 468 324

résultats consolidés CETELEM-COFICA

	1971 (en milliers de F)	
Recettes brutes par société		
Cetelem	194 322	
Cofica	148 843	
Solde des Profits et Pertes sur exercice antérieur.....	902	
Total des recettes.....	344 067	
(+ Plus-Values à long terme 1971).....		(+ 18 389)
Intérêts et agios débiteurs consolidés	156 957	
Produit brut d'exploitation	187 110	
Frais de personnel	60 828	
Charges fiscales d'exploitation	11 968	
Autres frais généraux	52 933	
Provision pour congés payés.....	2 608	
	128 337	
Bénéfice brut	58 773	
Intéressement	762	
Dotations aux amortissements et provisions pour risques reconnus..	15 043	
Impôt sur les sociétés	16 959	
	32 764	(- 643)
Résultat net consolidé Cetelem-Cofica	26 009	(+ 17 746)
Déduire part des tiers	264	(203)
Résultat net consolidé intéressant le Cetelem (compte-tenu de son pourcentage de participation dans Cofica).....	25 745	(+ 17 543)
(Nombre d'actions constituant le capital social).....	(1 036 568)	
Soit par action	F 24,83	(+ 16,92)
Dotations à la provision pour investissement	762	
Bénéfice net consolidé Cetelem-Cofica (+ Plus-Values exonérées ou à long terme).....	25 247 (17 746)	

renseignements concernant les filiales et les participations

(article 247 et 295 du décret sur les sociétés commerciales)

	Capital	Réserves	% du Capital détenu
1° Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital du Cetelem			
<i>Filiales : 50 % au moins du capital détenu par le Cetelem</i>			
Cofica : 25, avenue Kléber - Paris-16 ^e	86 625 300,00	10 350 105,39	97,37
2° Renseignements globaux concernant les autres Filiales ou Participations			
<i>Participations</i>			
Total du portefeuille titres au 31 décembre 1971			

portefeuille-titres du CETELEM au 31 décembre

	Nombre de titres détenus	% du capital	Valeur d'inventaire
1 — Société Filiale « Cofica »	1 687 066	97,37	109 659 300,00
2 — Autres valeurs françaises Société civile immobilière des établissements financiers	1 435	6,11	143 500,00
3 — Valeurs diverses étrangères			62 656,88
4 — Divers Titres ou parts dont la valeur d'inventaire est inférieure à F 100 000 par catégorie de titres ou de participations			86 600,00
Valeur d'inventaire au 31 décembre 1971			109 952 056,88
Sociétés Immobilières Diverses S.C.I. et S.A.I. inscrites au poste « immobilisations » du bilan			7 842 639,39

Valeur d'Inventaire des titres détenus	Prêts et Avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des Cautions et Avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou Perte du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice
109 659 300,00	—	—	169 350 968,56	17 776 722,99	—
292 756,88	8 810 000,00	—			—
109 952 056,88					

résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	1967	1968	1969	1970	1971
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	103 656 800
b) Nombre d'actions émises	450 000	450 000	450 000	450 000	1 036 568
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
2 - Résultat global des opérations effectives (milliers de F)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	105 530	136 094	138 135	192 581	215 365
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	(1) 30 100	27 103	(3) 9 599	36 132	46 072
c) Impôt sur les bénéfices	(2) 11 775	10 071	10	12 063	16 959
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions*	8 772	10 063	2 250	10 043	15 197
e) Montant des bénéfices distribués	3 750	3 750	2 250	3 750	8 293
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action ajustée (4)					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	32,49	30,20	17,—	42,68	28,09
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	15,56	17,84	3,99	17,80	14,66
c) Dividende versé à chaque action	6,38	6,38	3,99	6,38	8,—
4 - Personnel					
a) Nombre de salariés moyen de l'exercice	593	670	735	769	765
b) Montant de la masse salariale	12 820	16 466	19 805	21 477	25 562
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 642	5 964	7 477	8 203	9 850
* Auxquels s'ajoutent les plus-values exonérées ou à long terme suivantes				8 338	10 020

(1) Dont 6 000 de profit exceptionnel.
(2) Dont 3 000 d'impôts sur profit exceptionnel.
(3) Dont reprise de provision taxée sur exercices antérieurs pour 2 250.
(4) Opérations financières réalisées par la Société et coefficient d'ajustement :
en 1971 :
- augmentation du capital de F 45 000 000 à F 74 040 600 en contrepartie de l'apport des actions Cofica par la Compagnie Bancaire (A.G.E. du 28-4-71).
- augmentation du capital de F 74 040 600 à F 88 848 700 par souscription en numéraire avec une prime de F 100.
- augmentation du capital de F 88 848 700 à F 103 656 800 par incorporation de la prime d'émission précédente.
Tous les titres ont été émis ou créés jouissance 1^{er} janvier 1971.
coefficient d'ajustement :
- 1971 (action actuelle) - coefficient = 1.
- de 1970 à 1967 - coefficient = 0,798.

résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1971 ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 59 des statuts.

Le dividende fixé à F 8 par action, assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de F 4 sera mis en distribution à partir du 8 mai 1972.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée constate que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents ainsi que les crédits d'impôts correspondants, ont été :

- au titre de l'exercice 1968, de F 8 et F 4 par action

- au titre de l'exercice 1969, de F 5 et F 2,5 par action

- au titre de l'exercice 1970, de F 8 et F 4 par action.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice 1971.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit, comme Administrateur, pour une durée de six ans, M. Gérard de Saint-Blanquat, dont le mandat venait à expiration à la date de la présente Assemblée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Censeur, M. Jean-Claude Poussif en remplacement de M. Jean Patey, démissionnaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Censeurs, pour une durée de six ans, MM. Amaury de Cazanove, Marcel Chautard, Jean-Claude Poussif et Claude Toussaint, dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à F 5 000 la rémunération annuelle de chacun des deux Commissaires aux Comptes titulaires.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités, conformément à la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les modifications qu'il a paru opportun à votre Conseil d'apporter aux statuts de la Société.

D'une part il est apparu nécessaire de modifier l'article 3 afin d'élargir la gamme des opérations finançables par le Cetelem en fournissant par ailleurs à la Société tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objet.

D'autre part, en ce qui concerne l'âge des Administrateurs et des dirigeants, votre Conseil, s'inspirant des dispositions prévues par la loi n° 70-1284 du 31 décembre 1970 et prenant en considération les principes généraux qui ont guidé le législateur, s'est montré soucieux en vous soumettant les amendements suivants d'assurer un fonctionnement aussi régulier que possible des organes de direction de votre Société.

- A l'article 26, le nouveau texte qui vous est proposé prévoit que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur, lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire, au tiers des administrateurs composant le Conseil, et autorise votre Conseil à prendre les mesures qui lui

paraîtraient les plus appropriées lorsque ce quota viendrait à être dépassé.

Pour l'application de ce texte, les représentants permanents des personnes morales sont assimilés aux administrateurs personnes physiques.

- L'article 28 dispose que les fonctions du Président prennent fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit la date à laquelle il atteint l'âge de 68 ans. Il est toutefois prévu la possibilité pour le Conseil de reconduire dans ses fonctions pour un maximum de trois années un Président en exercice qui aurait atteint cet âge.

Cependant, à titre de mesure transitoire, nous avons prévu que votre Président actuel resterait en tout état de cause en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1973.

- L'article 35 retient la limite de 65 ans pour le ou les directeurs généraux, étant entendu qu'une prorogation de trois années pourra de même être décidée par le Conseil.

D'autre part, il nous a paru souhaitable d'apporter une légère modification au dernier alinéa de l'article 43, dont la rédaction était défectueuse.

résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration décide d'apporter aux statuts de la Société, les modifications ci-après :

Article 3. Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« La Société a pour objet en tous pays :

- toutes opérations de crédit, d'avances et d'escompte et, d'une manière générale, toutes opérations de nature à permettre ou faciliter la vente ou l'acquisition, par tous les particuliers, de tous biens corporels ou incorporels, matériel, outillage, meubles meublant ou objets mobiliers quelconques, particulièrement des biens destinés à l'aménagement, à l'entretien de l'habitat et, notamment d'appareils électroménagers, d'objets d'ameublement de toutes sortes et de toutes natures, de caravanes, bateaux et avions et, d'une façon générale, tous biens à usage des particuliers ;

- la création, l'achat, la vente, la location, l'exploitation soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, de tous immeubles, fonds de commerce et installations utiles aux opérations sociales ;

- la participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, société de participation, ou autrement ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus. »

Article 26. Le texte des quatrième et cinquième alinéas de cet article est remplacé par le suivant :

« Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve des dispositions de l'alinéa

suivant : ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A compter de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui aura statué sur les comptes de l'exercice 1971, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs composant le Conseil d'administration, sauf l'effet des dispositions suivantes. Tout dépassement de cette limitation est ensuite constaté chaque année lors de la séance du Conseil d'Administration décidant de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration désigne alors parmi ses membres ayant dépassé l'âge de 70 ans, celui ou ceux qui resteront en fonction.

En cas de vacance, par décès, limite d'âge ou démission, d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. »

Le reste sans changement.

Article 28. Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

« Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour une période dont il fixe la durée et qui ne saurait excéder celle de leur mandat d'administrateur, un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Président et les Vice-Présidents sont toujours rééligibles, sous réserve, en ce qui concerne le Président, des dispositions de l'alinéa suivant.

Les fonctions de Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration, dans la réunion qui suit cette Assemblée peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Cependant, à titre de mesure transitoire et nonobstant les dispositions ci-dessus, le Président en exercice lors de l'adoption de ces dispositions restera en fonction jusqu'à l'issue

de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1973.»

Le reste sans changement.

Article 35. Le texte du premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

« Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou deux personnes physiques d'assister le Président à titre de Directeur Général.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général est de 65 ans. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général en fonctions atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut, sur la proposition de son Président, proroger en une ou plusieurs fois, ses fonctions de

Directeur Général pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.»

Le reste sans changement.

Article 43. Le texte du dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

« Les avis de convocation doivent notamment indiquer avec clarté et précision l'ordre du jour de la réunion.»

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités conformément à la loi.



ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

L'exercice 1971 dont votre Conseil d'Administration vient de vous rendre compte a été pour votre Société une année décisive.

En effet, ainsi que je vous l'avais annoncé l'an dernier, le Cetelem a pris une participation très fortement majoritaire dans Cofica, dont elle détient désormais 97 % du capital.

A ses activités traditionnelles dans les crédits d'équipement des ménages s'est ainsi ajoutée l'activité d'une filiale importante spécialisée dans le crédit automobile. L'ensemble des deux Établissements, soumis à une direction et une impulsion communes, gère un nombre de comptes clients voisin de un million trois cents mille et a distribué en 1971 près de 3 milliards de francs de crédits, ce qui représente plus du quart des crédits distribués par l'ensemble des Établissements financiers et Banques spécialisées.

Le capital de votre Société est passé de 45 000 000 de F à 103 656 800 F. L'activité qu'elle contrôle a pratiquement doublé d'une année à l'autre. C'est donc véritablement un changement de dimension qui est intervenu dans le courant de l'année 1971.

Je vous avais annoncé lors de votre Assemblée de 1971 que « en dépit de l'accroissement du capital, le bénéfice par action ajustée réalisé en 1970 pourrait être maintenu en 1971 ».

Cette perspective a été réalisée et le pari fait que l'absorption de Cofica n'abaisserait pas le niveau de rentabilité de votre Société en 1971 a été tenu. Certes, l'évolution favorable des conditions de refinancement a joué un rôle important dans ces résultats; mais il faut y voir également les effets bénéfiques des mesures de réorganisation prises dont l'objet était de faire de Cofica la société spécialisée dans le « crédit automobile » du Groupe de la Compagnie Bancaire, utilisant, sans perdre son originalité

propre, les techniques de gestion et les moyens informatiques du Cetelem.

Ainsi, l'histoire de votre Société, qui s'étend sur près de vingt années, peut-elle se résumer en trois propositions:

- une expansion continue de son activité; en effet, le financement des achats des seuls appareils ménagers, qui constituait sa vocation d'origine, s'est progressivement étendu au financement de l'ensemble des biens des particuliers;
- une diversification des méthodes d'intervention; crédit revolving ou crédit classique de vente à crédit;
- une évolution dans l'approche de la clientèle qui s'adresse au Cetelem, soit par l'intermédiaire d'un important réseau de vendeurs agréés, soit directement par les voies les plus diverses.

Durant cette période, la gestion de ces opérations de masse s'est progressivement perfectionnée pour permettre, par une organisation décentralisée et une utilisation efficace de l'informatique, de conserver un « suivi » très précis au moindre coût.

Plus de 8 millions de comptes de crédit ont été ouverts, ce qui représente un pourcentage élevé de l'ensemble des familles françaises. Le montant des crédits distribués pendant la même période s'est élevé à 11 milliards 600 millions de francs courants, le crédit moyen étant d'environ 1 500 F: c'est là sans aucun doute un chiffre très caractéristique de l'activité de votre Société; la distribution de crédits d'un montant très nettement inférieur à 2 000 F comporte en effet de sévères impératifs de gestion, les frais de ce genre d'opération n'étant pas plus élevés pour des montants plus importants que pour des montants faibles.

C'est pourquoi, les méthodes de gestion mises au point, l'expérience acquise, la solidité de ce fonds de commerce progressivement établi, tous ces éléments constituent pour le Cetelem en 1972 des atouts importants pour affronter la

compétition nouvelle qui s'ouvre dans la distribution de crédits aux particuliers. Je ne saurais en effet passer sous silence l'entrée récente dans ce secteur de l'ensemble des collecteurs d'épargne, qui contribueront sans aucun doute à un élargissement important du marché en même temps qu'à l'élévation de son standing.

Le crédit aux particuliers, considéré il n'y a pas si longtemps, par beaucoup de ceux qui ne l'utilisaient pas, comme une technique économique discutable, a maintenant acquis sa place dans les interventions de tous les grands collecteurs d'épargne ; en même temps les besoins du public, et l'amélioration de son comportement financier, en ont fait un instrument essentiel de la bonne gestion des budgets familiaux.

C'est dire que la position progressivement acquise par votre Société dans ce secteur d'activité, et la qualité de ses techniques d'intervention et de gestion nous laissent bien augurer d'un avenir où les facultés d'adaptation aux conditions du

marché et de la concurrence, dont le Cetelem a déjà eu l'occasion de faire preuve, auront certainement à se manifester encore.

Les réalisations du premier trimestre 1972 sont conformes aux prévisions pour l'ensemble des deux Sociétés Cetelem/Cofica. Elles marquent une progression légèrement supérieure à 10 % par rapport à la même période de l'année 1971. Si la conjoncture ne se modifie pas substantiellement durant les prochains mois, nos objectifs pourront être atteints, ce qui permettra notamment à Cofica de reprendre, pour l'essentiel au bénéfice de votre Société, la distribution du dividende interrompue depuis 3 ans.

Les différentes réalisations que j'ai mentionnées plus haut, les perspectives d'avenir favorable à court et moyen terme, sont le produit du travail efficace de l'ensemble des collaborateurs de nos Sociétés. Je tiens en votre nom à les remercier ici et à les féliciter tout particulièrement de leurs performances de l'année 1971.